

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPVI 65 Subvention à six associations au titre de l'intégration.

Mme Pascale BOISTARD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention aux associations ASIAD, ATF, APICED, Dom'Asile, Parabole, RAJFIRE ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires (ASIAD, 11e) pour un projet concernant l'accompagnement des processus d'intégration (9514/X04241/2012_01562).

Article 2 : Une subvention de 8.000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF, 10e) pour l'accès aux droits par la médiation juridique et sociale (D01959/13665/2012_01457).

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association pour la Promotion Individuelle et Collective, et pour l'Egalité des Droits (APICED - 11e).

Article 4 : Une subvention de 11.000 € est attribuée à l'Association pour la Promotion Individuelle et Collective, et pour l'Egalité des Droits (APICED, 11e) pour le projet « appui aux travailleurs migrants et accès aux droits » (X06771/9969/2012_2964).

Article 5 : Une subvention de 15.000 € est attribuée à l'association Dom'Asile (17e) pour la domiciliation et l'accompagnement des demandeurs d'asile (X05806/16331/2012_02985).

Article 6 : Une subvention de 1.500 € est attribuée à l'association Parabole (19e) pour son action d'aide à l'insertion durable sociale culturelle et professionnelle en direction des ressortissants des pays d'Europe Centrale et Orientale (X08639/12385/2012_03775).

Article 7 : Une subvention de 7.000 € est octroyée à l'association Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées (RAJFIRE, 12e) pour l'accès aux droits et l'insertion des femmes (X03375/16989/2012_02879).

Article 8 : La dépense correspondante, s'élevant à 45.500 €, sera imputée sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.